



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 14

Le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Madame Marie-Christine du Grand Placître a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Philippe ROMAIN a donné procuration à madame Dominique GARNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 16 avril 2025

Objet : Accueil municipal de loisirs été 2025 : période d'ouverture, recrutement et rémunération de l'équipe d'animation, tarification

Rapporteur : madame DUMONT

Chaque année, un accueil municipal de loisirs ouvert aux enfants âgés de trois à douze ans est mis en place par la collectivité durant les vacances estivales.

Depuis 2016, l'A.L.S.H. a retrouvé le site du village trappeurs à Saint Christophe, à la satisfaction des enfants et de leurs parents sur une période de deux mois.

En 2024, 1 448 journées enfants (J/E) (dont 45 pour le mini-camp à La Ferté-Bernard et 50 pour le mini-camp à May'n Loisirs) ont été enregistrées pour trente-neuf jours de fonctionnement (moyenne journalière 37,1) [contre 1 343 J/E pour trente-huit jours de fonctionnement (moyenne 35,4) en 2023, 1 078 J/E pour trente-trois jours de fonctionnement (moyenne 32,6) en 2022, 785 J/E pour trente-deux jours de fonctionnement (moyenne journalière 24,5) en 2021, et en 2020, 768 J/E pour trente-huit jours de fonctionnement (moyenne journalière 20,2)].

Le coût du service A.L.S.H. 2024 s'est établi à 58 760,12 € de dépenses (55 146,78 € en 2023, 43 588,24 € en 2022, 40 541,60 € en 2021 et 33 551,66 € en 2020) pour 34 621,12 € de recettes (33 392,05 € en 2023, 27 832,01 € en 2022, 21 862 € en 2021 et 19 928,96 € en 2020) soit une participation communale de 24 139,00 € (41,08 %) [21 754,73 € (39,44 %) en 2023, 15 753,23 € (36,14 %) en 2022, 17 419,60 € (42,97 %) en 2021 et 13 622,70 € (40,60%) en 2020].

Sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- à organiser un accueil de loisirs pour les enfants âgés de trois à douze ans, du lundi 7 juillet au vendredi 29 août 2025 dont la direction serait assurée par un agent communal et un directeur recruté, l'un du 7 juillet au 1^{er} août, l'autre du 4 août au 29 août :

- o l'accueil se déroulerait sur le site de Saint Christophe ;
- o fermeture en raison des jours fériés le lundi 14 juillet et le vendredi 15 août ;
- o le fonctionnement du service serait assuré de 9 heures 30 à 17 heures au cours duquel seraient compris le déjeuner et le goûter, un accueil serait organisé le matin à partir de 8 heures et le soir jusqu'à 18 heures ;
- o l'accès serait réservé aux enfants nés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 juin 2022 (des dérogations pourraient être apportées en fonction des inscriptions enregistrées) ;
- o le nombre minimum d'enfants inscrits à la semaine serait de dix ; en deçà, le service ne serait pas assuré ;
- o le nombre maximum d'enfants inscrits à la semaine serait de cinquante ;
- o la proportion d'enfants domiciliés hors commune ne devrait pas excéder 40 % de l'effectif hebdomadaire (seuil applicable depuis 2023 contre 30 % précédemment) ;
- o chaque semaine, les enfants auraient la faculté de passer une nuit au centre, si l'effectif le permet.

En juillet, cette activité se déroulerait sur la base de loisirs de La Ferté Bernard du lundi 21 au vendredi 25 juillet. En août, le mini-camp se tiendrait à la base de loisirs Fred Chouvier à Brûlon, du lundi 18 au vendredi 22 août. Quinze enfants et trois animateurs pourraient être hébergés sur chacune des structures.

- la rémunération du personnel vacataire d'animation 2024 serait maintenue en 2025 comme suit :

- o directeur : 85,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 7 jours de préparation et bilan (pour 4 semaines, soit 1,25 jour par semaine) + indemnité de nuitée de 42,50 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;
- o directeur adjoint pédagogique : pour assister la direction dans ses fonctions : 75,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 4 jours de préparation et bilan + indemnité de nuitée de 37,50 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;
- o animateurs diplômés B.A.F.A. : 65,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 4 jours de préparation et bilan + indemnité de nuitée de 32,50 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;
- o stagiaires B.A.F.A. ou animateurs non diplômés : 55,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 4 jours de préparation et bilan + indemnité de nuitée de 27,50 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;

- à valider les tarifs 2025, avec une augmentation arrondie à 0 ou 5 centimes des coûts journée enfants pour les semaines de centre par rapport à 2024 :

	Commune		Hors commune		Commune	Hors commune
Tranches quotient familial	Tarifs 2025 Semaine de 4 jours	Tarifs 2025 Semaine de 5 jours	Tarifs 2025 Semaine de 4 jours	Tarifs 2025 semaine de 5 jours	Tarifs 2025 à la semaine pour mini-camp	
A : QF ≤ 500,00 €	32,48 €	40,60 €	83,56 €	104,45 €	61,35 €	130,85 €
B : 500,01 € ≤ QF ≤ 700,00 €	41,76 €	52,20 €	91,88 €	114,85 €	80,10 €	148,35 €
C : 700,01 € ≤ QF ≤ 900,00 €	51,00 €	63,75 €	101,08 €	126,35 €	96,40 €	164,50 €
D : 900,01 € ≤ QF ≤ 1200,00 €	65,00 €	81,25 €	111,20 €	139,00 €	122,75 €	185,60 €
E : QF ≥ 1200,01 €	83,56 €	104,45 €	122,32 €	152,90 €	152,90 €	205,65 €

- à reconduire une réduction tarifaire de 33 % identique à celle établie au restaurant scolaire pour les enfants ayant un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) ;
- à arrêter les modalités de règlement par les familles comme suit :
 - o paiement de la totalité du règlement à l'inscription ;
 - o encaissement courant septembre suivant la facture établie par la collectivité (les chèques vacances A.N.C.V. et les aides aux temps libres C.A.F. seront acceptés) (possibilité d'échelonner les paiements) ;
- à autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à souscrire toutes conventions et adhésions qui s'avèreraient nécessaires pour l'organisation des activités, en particulier celles relatives aux mini-camps, incluant notamment le versement d'arrhes.

Une plaquette serait distribuée aux élèves du groupe scolaire et mise à disposition chez les commerçants. Trois dates d'inscriptions seraient proposées (deux en mai et une en juin).

Discussion

Madame Dumont précise que cette année l'équipe d'animation ne comptera pas dans ses rangs d'animateur non diplômé.

Elle ajoute que les candidatures reçues sont nombreuses, excédant le nombre de postes à pourvoir, les entretiens se dérouleront fin avril - début mai.

Elle conclut en indiquant que la plaquette sera distribuée prochainement.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au fonctionnement et à la tarification de l'accueil municipal de loisirs durant les vacances d'été 2025.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,
Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »